

CAHIER DE RÉSERVATIONS | ANNULATIONS



LES ACCUEILS DE LOISIRS À PERSAN

Écoles de secteur	Accueil de loisirs	Mail	Adresse	Téléphone	Observations
Groupe scolaire Jean-Jaurès	Pôle Enfance	accueildeleisirs@ville-persan.fr	Groupe scolaire Jean-Jaures rue Jean-de-la-Fontaine Pôle Enfance 86, avenue Gaston-Vermeire	01 39 37 47 15 06 02 09 29 84	Regroupement des accueils de loisirs au Pôle enfance les mercredis et pendant les vacances
Groupe scolaire Émilie-Carles	Émilie-Carles	periscolaire.carles@ville-persan.fr	École Émilie-Carles 8, rue André-Messager	07 86 60 47 59	
Groupe scolaire Paul-Éluard + école maternelle Étienne-Dolet	Paul-Éluard	periscolaire.eluard@ville-persan.fr	École élém. Paul-Éluard 1 6, rue Félix-Millet École élém. Paul-Éluard 2 avenue Maurice-Thorez	06 33 64 96 56	Regroupement des accueils de loisirs à l' Accueil Simone-Veil les mercredis et pendant les vacances
	maternelle Paul-Éluard + maternelle Étienne-Dolet	periscolaire.dolet@ville-persan.fr	Maternelle Paul-Éluard 6, rue Félix-Millet Maternelle Étienne-Dolet rue Étienne-Dolet	06 33 62 54 58	
Groupe scolaire Simone-Veil	Simone-Veil	accueil-veil@ville-persan.fr	Groupe scolaire Simone-Veil 16/18, rue des Rives-de-l'Oise	01 34 70 52 28 06 32 16 17 76	

Centre de Loisirs en Milieu Ouvert et dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Caserne - Rives de l'Oise	École élém. Simone-Veil	Antenne CLAS Veil	accueil-veil@ville-persan.fr	16/18, rue des Rives-de-l'Oise	01 34 70 52 28 06 32 16 17 76	Dispositif CLAS le soir
Village - Val & Vieux Persan	Écoles élém. Paul-Éluard. 1 et 2, école élém. Jean-Jaurès, collège Georges-Brassens	CLEMO Wodli	cleo-wodli@ville-persan.fr	2, rue Gorges-Wodli	01 34 70 45 12 07 86 57 91 34	
Fresnoys - Chemin-Vert	EMILIE CARLES Elem + collège georges brassens	CLEMO Fresnoys	cleo-fresnoys@ville-persan.fr	41, rue André-Messager	01 30 34 01 81	

Numéros utiles

Réservations et annulations	Service Éducation	Mairie Annexe	inscription@ville-persan.fr	31, avenue Jean-Jaurès (accès public par l'av. de la Gare)	01 39 37 48 80	Kiosque Famille ville-persan.fr
Secrétariat du service Enfance	Service Enfance	Pôle enfance	direction-enfance@ville-persan.fr	86, avenue Gaston-Vermeire	01 39 37 45 99	www.ville-persan.fr
Payer ses factures	Service Facturation-Régie	le lundi de 13h30 à 17h30 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - le samedi de 9h à 12h	inscription@ville-persan.fr	31, avenue Jean-Jaurès (accès public par l'av. de la Gare)	01 39 37 48 81	site de la ville Rubrique Kiosque Famille https://www.ville-persan.fr
Régler un impayé	Trésor Public	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h	t095012@dgfip.finances.gouv.fr	2, rue Josephites 95290 L'ISLE-ADAM	01 34 69 38 30	http://www.impots.gouv.fr/

L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR LES RÉSERVATIONS | LES ANNULATIONS

1

L'inscription préalable aux activités via le Kiosque Famille est obligatoire pour fréquenter les accueils collectifs de mineurs de Persan.

2

Seuls les enfants scolarisés, inscrits aux activités et qui auront préalablement réservé la ou les périodes de consommations seront accueillis.

5

En cas de maladie, événement grave ou obligation professionnelle, les prestations ne seront pas facturées et cela uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical nominatif, attestation employeur, ou événement familial justifié).

- > Justificatif d'absence à fournir dans un délai d'une semaine calendaire.
- > Attestation employeur justifiant l'annulation des vacances scolaires hors délai à fournir une semaine avant la période réservée.
- > Chaque justificatif est valable pour l'ensemble de la fratrie.
- > Aucune demande transmise hors délais ne sera prise en compte en dehors de situations exceptionnelles (reprise d'activité professionnelle, changement de planning sur présentation d'un justificatif)

3

L'inscription et la fréquentation des activités sont aussi conditionnées par le paiement à échéance régulière des factures des prestations municipales par les familles.

4

Les réservations devront être faites impérativement :

- > via le Kiosque Famille
- > par courriel à inscription@ville-persan.fr
- > en téléchargeant le formulaire sur le Kiosque Famille (outil papier destiné aux parents qui ne peuvent pas faire autrement) et en le déposant à l'Hôtel de Ville

6

Toute absence non justifiée fera l'objet d'une majoration de 5€ en sus du tarif quotient habituel chaque jour.

En cas d'accueil d'enfant sans inscription et/ou sans réservation préalable, la famille se verra appliquer une majoration de 5€ en sus du quotient et ce par jour. Aucun retard ne sera toléré, les représentants doivent impérativement prévenir de tout retard potentiel, et se verront appliqués une majoration de 5€ en sus du quotient et ce par jour.



Les horaires d'ouverture des centres de loisirs :

Jours	Périscolaire matin	Temps scolaire (ouverture des portes 8h20)	Restauration scolaire	Temps scolaire (ouverture des portes 13h05)	Périscolaire soir
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h > 8h20	8h30 > 11h30	11h30 > 13h05	13h15 > 16h15	16h15 > 19h
Mercredi / Vacances journée complète	Accueil de loisirs 7h - 19h (arrivée échelonnée le matin de 7h à 9h et départ le soir de 17h à 19h)				
Mercredi / Vacances matin avec repas	Accueil de loisirs de 7h à 13h30 (avec possibilité de récupérer votre enfant à partir de 13h)				
Mercredi / Vacances après-midi avec goûter	Accueil de loisirs de 13h30 à 19h (avec possibilité de déposer votre enfant à 13h)				

>> Un accueil est également possible au sein du Pôle enfance entre 6h30 et 7h.

Les enfants seront ensuite accompagnés en minibus vers leur accueil de loisirs de secteur.

À partir de 7h, les familles devront impérativement déposer leurs enfants dans leur centre de rattachement.



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE Accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir	MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES Accueil de loisirs du mercredi et des vacances
FACTURATION SELON QUOTIENT FAMILIAL PAS DE FACTURATION SI :	FACTURATION SELON QUOTIENT FAMILIAL PAS DE FACTURATION SI :
<ul style="list-style-type: none">• Prestation décommandée 48h avant la date réservée• Absence justifiée par la présentation d'un justificatif dans les 7 jours après le premier jour d'absence• Enfant récupéré par sa famille dans la matinée à la demande de l'école, à condition que la direction de l'école en informe la Municipalité• Enfant qui ne peut être accueilli à l'école du fait de l'absence de son enseignant, à condition que la direction d'école en informe la Municipalité (situation où l'école est dans l'incapacité de répartir tous les élèves des enseignants absents dans les classes des enseignants présents)	<ul style="list-style-type: none">• Mercredi : prestation décommandée 48h avant la date réservée• Mercredi et Vacances : absence justifiée par la présentation d'un justificatif médical ou d'un certificat relatif à un événement familial dans les 7 jours après le premier jour d'absence• Vacances : prestation décommandée au plus tard 3 semaines avant les petites vacances le 15 juin pour juillet et le 30 juin pour août et prérentrée• Vacances : prestation décommandée au plus tard une semaine avant le début de la période de vacances scolaires sur présentation d'un justificatif professionnel
FACTURATION AU QUOTIENT FAMILIAL ET MAJORÉ DE 5 € EN CAS DE :	FACTURATION AU QUOTIENT FAMILIAL ET MAJORÉ DE 5 € EN CAS DE :
<ul style="list-style-type: none">• Enfant absent et non excusé<ul style="list-style-type: none">• Retard famille• Activité non réservée	<ul style="list-style-type: none">• Enfant absent et non excusé<ul style="list-style-type: none">• Retard famille• Activité non réservée